

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE Nº 19/TECH-P/069

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

Rue Théodore Chassériau

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien, Thierry DEL POSO

MAIRIE DE SAINT-CY**PRI**LENes articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière.

VU le code de la route notamment ses articles R110-2, R411-25, R417-10, R 417-11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté municipal N°12-TECH-P/127 en date du 09 juillet 2012 exécutoire le 11 juillet 2012, portant réglementation permanente de circulation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue **Théodore Chassériau** à Saint-Cyprien (66750), les jours de marché de plein vent sur le boulevard Maillol,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté **N°12-TECH-P/127** portant réglementation permanente de circulation sur la rue **Théodore Chassériau** en date du 09 juillet 2012 exécutoire le 11 juillet 2012, <u>est abrogé</u>.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules dans la rue **Théodore Chassériau** à Saint-Cyprien, s'effectue en sens unique jusqu'à l'intersection de la rue Jean-Antoine Gros dans le sens boulevard Aristide Maillol vers rue Jean-Antoine Gros.

ARTICLE 3: Un panneau de type C12 est posé à l'intersection du boulevard Aristide Maillol et la rue Théodore Chassériau à Saint-Cyprien.

ARTICLE 4: Un panneau de type B1 avec panonceau autorisant l'accès aux riverains à circuler en double sens les dimanches de 7H00 à 14H30 à partir du 15 juin jusqu'au 14 septembre, en raison du marché de plein vent du boulevard Aristide Maillol, est implanté rue Théodore Chassériau, dans le sens rue Frédéric Saisset-boulevard Aristide Maillol, à hauteur de l'intersection de la rue Antoine Gros.

ARTICLE 5: Des places de stationnement sont créées dans la rue **Théodore Chassériau**, entrecoupées d'une ligne jaune continue interdisant l'arrêt et le stationnement *conformément au plan joint au présent arrêté*.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire, Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consecutisment à ornetificate
Le
Informe que le présent arrèté peut ditre l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citowns

SAINTOLO DE SAINTO

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers - Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Gendarmerie - Services Techniques



Mairie de Saint-Cyprien - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien Tél. +33 (0)4 68 37 68 00 - Fax : +33 (0)4 68 21 43 89 - Mail : contact@mairie-saint-cyprien.com

